





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-75**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1256901-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE PRÉVUE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 2, RUE GASTON DE SAPORTA - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT- SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-François DUBOST.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Bâtiments & Grands
équipements
Direction Archéologie et Museum

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE PRÉVUE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 2, RUE GASTON DE SAPORTA - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT- SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2023-519 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, la Ville a approuvé un contrat avec la Société Publique Locale d'Aménagement-Pays d'Aix Territoires pour la réalisation d'une fouille préventive prescrite sur l'immeuble sis au 2, rue Gaston de Saporta par l'État (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Concernant initialement les étages de l'immeuble, le projet de réhabilitation porté par la SPLA a été élargi au rez-de-chaussée qui doit accueillir un commerce. Parmi les travaux projetés, l'écroûtage complet du mur mitoyen sud étant susceptible de croiser les vestiges de l'enceinte médiévale du bourg Saint-Sauveur, l'État a procédé à une extension de sa prescription initiale au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Non prise en compte dans le contrat initial, cette fouille préventive complémentaire fait aujourd'hui l'objet d'un avenant conformément à l'article 6-4-2 : « Modification due à des circonstances particulières », défini dans ledit contrat.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation, par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, des

travaux archéologiques complémentaires induits par les modifications apportées au projet général de réhabilitation de l'immeuble.

La durée de ces nouvelles investigations est évaluée à 4 jours sur le terrain et 3 jours en post-fouille. Le montant prévisionnel maximal de cette intervention a été estimé à 3 037,65 € HT, soit 3 645,18 € TTC, correspondant à des frais de personnel.

La totalité de ces dépenses sera prise en charge par la SPLA.

Cette proposition financière ayant été agréée par la SPLA, il convient aujourd'hui d'entériner l'avenant au contrat à conclure entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA, pour valider la passation de cette commande.

C'est pourquoi, il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la réalisation par la Direction Archéologie de la Ville d'une fouille archéologique préventive complémentaire au 2, rue Gaston de Saporta ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou le conseiller délégué à l'Archéologie à signer l'avenant au contrat initial entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA ;
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de l'intervention archéologique feront l'objet d'un titre de recettes auprès de la SPLA conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat (ligne de recette n° 15047 (93318 7473 1706) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

DL.2024-75 - FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE PRÉVUE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 2, RUE GASTON DE SAPORTA - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT- SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES-

Présents et représentés : 54
Présents : 39
Abstentions : 0
Non participation : 13
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

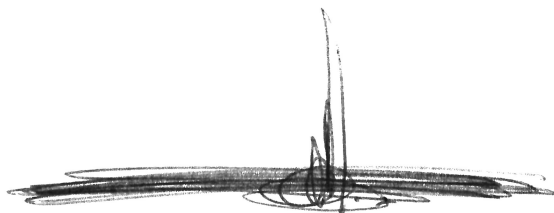
Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Joëlle CANUET
Eric CHEVALIER Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Stéphane PAOLI Marc PENA Marie-
Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT AU CONTRAT RELATIF A LA RÉALISATION
DE L'OPÉRATION DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE**

**2, RUE GASTON-DE-SAPORTA
(PARCELLE AT 193)**

**PORTANT SUR LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'EXÉCUTION
DES TRAVAUX SUR LE REZ-DE-CHAUSSÉE**

Entre

La Ville d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par Sophie JOISSAINS, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE ou son représentant légal,
ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

La Société publique locale d'aménagement Pays d'Aix Territoires, représentée par Monsieur Thierry COLOMBERO, en qualité de Directeur,
ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture portant habilitation du service archéologique municipal de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu l'arrêté n° A.2023-2088 de Madame Sophie JOISSAINS, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE, du 25 septembre 2023, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence assure elle-même les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'état sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique en date du 20 juillet 2023,

Vu les cahiers des charges scientifiques rédigés par le Service régional de l'Archéologie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le 24 juillet 2023, le Service Régional de l'Archéologie (DRAC PACA) a prescrit une fouille préventive sur les étages de l'immeuble sis au 2, rue Gaston-de-Saporta que la Société Publique Locale d'Aménagement-Pays d'Aix Territoires doit réhabiliter. Cette opération a fait l'objet d'un contrat entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA (cf. Registre des délibérations du conseil municipal, n°DL.2023-519, du 13 décembre 2023).

Suite à l'élargissement du projet de réhabilitation, l'Etat a étendu sa prescription de fouille préventive initiale au rez-de-chaussée de l'immeuble qui doit accueillir un commerce. Le présent avenant vient fixer les modalités de réalisation de ce complément d'intervention archéologique par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, non prévu au contrat initial.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, d'un complément de fouille archéologique préventive prescrit par l'Etat, sur le rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2, rue Gaston-de-Saporta, à Aix-en-Provence, conformément au cahier des charges de la prescription (annexe 1).

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DE L'OPÉRATION

L'opération archéologique porte sur l'élévation du mur sud du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2, rue Gaston-de-Saporta, qui doit être entièrement écroûté dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Conformément aux demandes de l'État, l'opération d'archéologie préventive complémentaire objet du présent avenant comprend, d'une part, la phase de terrain et, de l'autre, la phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport final d'opération.

La phase de terrain consistera en une étude de bâti et en un relevé des élévations écroûtées.

Ses objectifs précis et sa méthodologie sont définis dans le projet scientifique et technique d'opération établi par la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence et donné en annexe 2.

Les travaux de purges des parements et de restauration réalisés par l'entreprise (rejointoiement, reprises de maçonneries, pose d'enduits ...) seront organisés de telle manière qu'un délai d'étude nécessaire soit laissé aux archéologues.

La phase d'étude (ou post-fouille) comprend l'analyse des données de fouille, l'étude des mobiliers, leur enregistrement dans les bases de données de la Direction Archéologie et la rédaction du rapport final d'opération.

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Article 4-1 : Date de début de l'opération sur le terrain

D'un commun accord entre les parties, la date de démarrage de l'opération de fouille préventive est subordonnée au démarrage effectif du chantier, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'État et à la signature du présent avenant.

L'aménageur s'engage à informer la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence du commencement de ses travaux, au moins 5 jours ouvrés avant.

Article 4-1 : Durée de réalisation de l'opération sur le terrain et en post-fouille

La réalisation de l'opération archéologique complémentaire sur le terrain sera d'une durée maximale de 4 jours ouvrés, et en post-fouille d'une durée maximale de 3 jours ouvrés.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA TRANCHE 2

La Société Publique Locale d'Aménagement-Pays d'Aix Territoires assure le financement de la totalité de l'opération archéologique complémentaire.

L'opération archéologique telle que définie dans les articles 1 à 4 du présent avenant a fait l'objet d'un devis présenté en annexe 3.

Le montant prévisionnel maximal de cette intervention a été estimé à **3 037,65 € HT**, soit **3 645,18 € TTC**, correspondant à des frais de personnel.

Le financement de l'opération archéologique par la Société Publique Locale d'Aménagement-Pays d'Aix Territoires s'opère par le remboursement à la ville d'Aix-en-Provence des frais de personnel, dont la ville d'Aix-en-Provence assure l'avance.

Ce montant n'a pas de valeur forfaitaire. Il pourra éventuellement être révisé à la baisse si la nature et l'état de conservation des découvertes le justifient, ou en cas d'absence de vestiges.

Ne seront ainsi facturées à l'aménageur que les seules prestations réalisées en fouille et en post-fouille.

ARTICLE 11 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'AVENANT AU CONTRAT

L'avenant au contrat comprend le présent document et les trois annexes suivantes :

- annexe 1 : prescription et cahier des charges de l'Etat
- annexe 2 : fiche descriptive de la fouille préventive complémentaire
- annexe 3 : devis de la fouille préventive complémentaire

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,

Monsieur Jean-Christophe Gruvel,
Conseiller à l'Archéologie

Pour l'Aménageur,

Monsieur Thierry COLOMBERO,
Directeur

ANNEXE 1

PRESCRIPTION ET CAHIER DES CHARGES DE L'ETAT



**Direction régionale
des affaires culturelles**

N° 0 0 3 1

Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz –
21 Allée Claude Forbin
CS 80783
13625 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone : 04.42.99.10.11

Arrêté Patriarche 15241 du 04/01/2024 portant prescription de fouille archéologique préventive

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 07/02/2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09/10/2023 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU la demande anticipée de prescription présentée par Pays d'Aix Territoires repr. par Monsieur Thierry Colombero, pour le projet 2 rue Gaston Saporta, reçue en préfecture de région le 05/01/2023, fiche 41166 ;

VU le rapport de diagnostic réalisé par la direction archéologie et muséum de la ville d'Aix en Provence remis au préfet de région le 24/04/2023 et notifié le 26/06/2023 ;

VU l'avis du rapporteur de la Commission territoriale de la recherche archéologique en date du 20/07/2023 ;

VU l'arrêté n° 3427 du 24/07/2023 –Patriarche 15241- prescrivant la réalisation d'une fouille d'archéologie préventive.

VU le courrier du maître d'ouvrage, Pays d'Aix Territoires, du 11/12/2023 nous informant de l'extension de l'opération de rénovation de l'immeuble au ré de chaussée ;

Considérant que les travaux portant sur le ré de chaussé de l'immeuble doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique,

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 3427 du 24/07/2023 –Patriarche 15241- est modifié comme suit. Une fouille archéologique préventive est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet nom du projet, sis en :

Région : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Département : 13
Commune : Aix en Provence
Adresse / lieu-dit : 2 rue Gaston Saporta
Cadastre : AT 193
et réalisé par Pays d'Aix Territoires repr. par Monsieur Thierry Colombero

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de **450m²**, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le reste demeure inchangé.

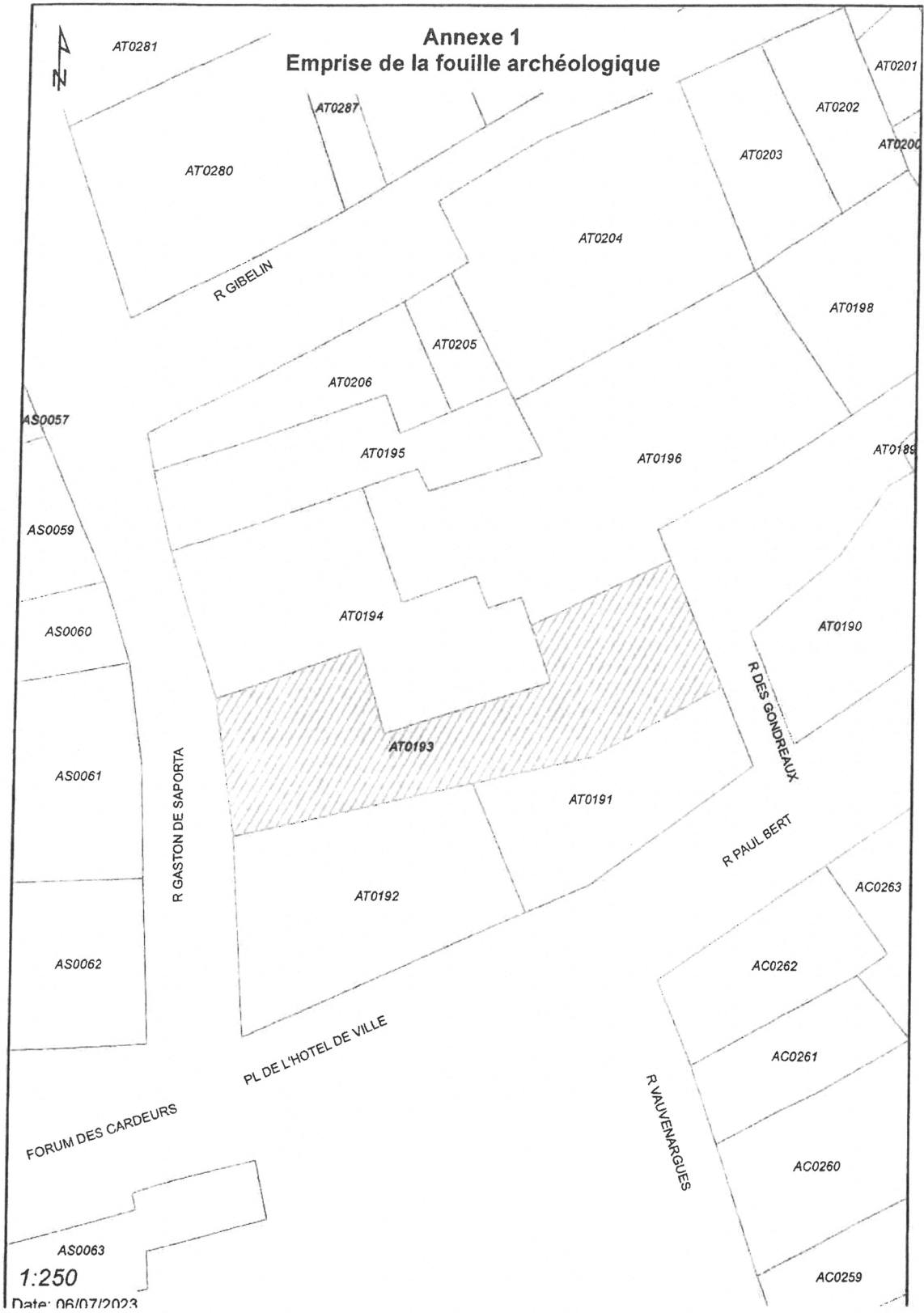
Article 2 –

La Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Pays d'Aix Territoires repr. par Monsieur Thierry Colombero.

Fait à Aix-en-Provence, le 04/01/2024

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE



ANNEXE 2

FICHE DESCRIPTIVE DE L'INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE COMPLÉMENTAIRE

Nature : suivi archéologique d'écroûtage et étude de bâti

Localisation : 2, rue Gaston-de-Saporta, 13100 Aix-en-Provence

Parcelle : AT 193

Propriétaire : Société Publique Locale d'Aménagement-Pays d'Aix Territoires

Travaux imposant la fouille : Ecroûtage et restauration du mur mitoyen sud, au rez-de-chaussée

Durée et calendrier :

Phase terrain : 4 jours ouvrés ;

Phase de post-fouille : 3 jours ouvrés.

La répartition des journées/homme sur le terrain se fera selon la programmation des travaux de la SPLA.

Responsable scientifique : à déterminer.

Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence : 1 à 2 personnes

Méthodologie :

La phase de terrain consistera en une étude de bâti, comportant :

- l'accompagnement archéologique des travaux d'écroûtage du parement intérieur du mur sud du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2, rue Gaston-de-Saporta ;
- le relevé des éléments significatifs mis au jour par les travaux, par la photographie, le relevé au pierre à pierre (éch. 1/20e) et/ou le relevé photogrammétrique ou lasergrammétrique ;
- l'analyse et l'enregistrement des vestiges mis au jour.

Les travaux de purges des parements et de restauration (rejointoiement, reprises de maçonneries, pose d'enduits ...) seront organisés de telle manière qu'un délai d'étude nécessaire soit laissé aux archéologues.

La phase d'étude (ou post-fouille) comprend l'analyse des données de fouille, l'étude des mobiliers, leur enregistrement dans les bases de données de la Direction Archéologie et la rédaction du rapport final d'opération.

ANNEXE 3

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSEUM

IMMEUBLE 2, RUE GASTON-DE-SAPORTA (parcelle AT 193)

DEVIS POUR LA RÉALISATION D'UNE FOUILLE PRÉVENTIVE COMPLÉMENTAIRE

Ne seront facturés que les jours/homme consommés

TRANCHE FERME DE TRAVAUX						
	ZONES D'INTERVENTION	Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 5 jours ouvrés	Mur mitoyen sud (RDC)					
	Suivi des travaux d'écroûtage (20m ²). Relevé au pierre à pierre manuel et par lasergrammétrie ou photogrammétrie. Enregistrement photographique. Analyse architecturale des élévations. Enregistrement.	Responsable d'opération	1	4	315	1 260
		Dessinateur/topographe	1	1	310,80	310,80
		TOTAL 1	1 570,80			
POST-FOUILLE Durée : 3 jours ouvrés		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
	Traitement et analyse des données issues de la fouille. Intégration des résultats de la recherche documentaire. Rédaction du rapport final de synthèse. DAO-PAO. Enregistrements sur les bases de données. Traitement de la documentation.	Responsable opération	1	3	315	945
		Topographe	1	1	310,80	310,80
		DAO-PAO	1	1	211,05	211,05
		TOTAL 2	1 466,85			

TOTAL 1 + 2 = 3 037,65 € HT

TVA 20 % = 607,53 €

TOTAL 1 + 2 = 3 645,18 € TTC